

FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT15/9/1/1	
Original: ANGLAIS	3 septembre 2015	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A20</b>	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC65</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA11</b>	

## BUDGET POUR 2016 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### FONDS DE 1992

#### Note de l'Administrateur

**Résumé:**

Le projet de budget pour 2016 (hors honoraires du Commissaire aux comptes et frais de réinstallation des bureaux des FIPOL) pour le Secrétariat commun s'élève au total à £4 407 360 (2015: £4 306 640). Le montant probable des versements d'indemnités et autres frais liés aux sinistres est évalué. De l'avis de l'Administrateur, les contributions requises pour 2015, exigibles au plus tard le 1er mars 2016, sont £4,4 millions au fonds général et une mise en recouvrement différée de £6 millions dans le cadre des sinistres de l'*Alfa I* et du *Nesa R3*.

**Mesures à prendre:**

Assemblée du Fonds de 1992

- a) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.1);
- b) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.2);
- c) adopter le projet de budget 2016 pour les dépenses administratives du Fonds de 1992, soit £4 704 860 (dépenses du secrétariat commun de £4 407 360 plus les honoraires du Commissaire aux comptes de £47 500 plus les frais de réinstallation de £250 000) (annexe I);
- d) se prononcer sur les frais de gestion dus par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992, de £34 000 (section 6);
- e) approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2016 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit £35 000 (paragraphe 8.3.4);
- f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 8.4.4);
- g) se prononcer sur la proposition de l'Administrateur de mettre en recouvrement £4,4 millions, exigibles au plus tard le 1er mars 2016 (section 10); et
- h) se prononcer sur la proposition par l'Administrateur d'une mise en recouvrement différée de £6 millions, sous réserve de la décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 de verser des indemnités concernant le sinistre de l'*Alfa I*, ainsi que sur la nécessité de verser d'autres indemnités concernant le sinistre du *Nesa R3*.

## **1 Introduction**

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 est chargée d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit, pour chaque année civile, une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et des produits du Fonds de 1992, en tenant compte de la nécessité de conserver un montant suffisant de liquidités disponibles.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
- a) frais et dépenses relatifs à l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
  - b) paiement des demandes d'indemnisation et charges y afférentes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS<sup><1></sup> par sinistre (petites demandes d'indemnisation); et
  - c) paiement des demandes d'indemnisation et des charges y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par sinistre dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général [article 7.1 c) du Règlement financier], tandis que celles ayant trait aux grosses demandes d'indemnisation visées à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation [article 7.2 d) du Règlement financier].
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général conformément à l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document [IOPC/OCT15/9/2/1](#)).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels traités dans le présent document, référence est faite aux informations contenues dans les observations de l'Administrateur et aux Notes aux états financiers 2014 (document [IOPC/OCT15/5/6/1](#), annexes I et V).
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités à verser par le Fonds de 1992 ont pour seule fin le calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2016. La position du Fonds de 1992 concernant la recevabilité des demandes nées des sinistres n'est pas prise en considération.

## **2 Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)**

- 2.1 En dépit de l'adoption, depuis le 1er janvier 2010, des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), les budgets du Fonds continueront d'être établis sur la base de la comptabilité de caisse.
- 2.2 L'adoption des normes IPSAS a certaines incidences sur l'estimation du solde du fonds général aux fins du recouvrement des contributions, notamment pour les postes budgétaires suivants:
- Les biens d'équipement qui ont une durée de vie supérieure à un an seront inscrits au bilan au moment de leur achat et une portion seulement de leur prix d'achat (une déduction pour amortissement) sera inscrite dans l'état des dépenses, ce qui revient à répartir le coût initial des biens d'équipement sur leur durée de vie utile. Le budget étant un budget de caisse, les

---

<1>

La valeur du DTS (droits de tirage spéciaux), qui est l'unité de compte utilisée dans les Conventions, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

augmentations cycliques continueront d'y être indiquées afin de mettre en évidence les biens à acheter en remplacement de ceux entièrement amortis ou les achats de biens neufs selon que de besoin. Le rapprochement entre le coût des biens d'équipement inscrit dans les états financiers et le budget pour l'année figure dans les états financiers de l'exercice en question.

- Toutes les dépenses relatives à l'emploi de personnel dans le courant de l'exercice doivent être comptabilisées, qu'elles soient engagées pendant l'exercice concerné ou ultérieurement. Ces dépenses comprennent les éléments du passif tels que les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste. Ce passif doit être entièrement inscrit dans les états financiers et, bien que relativement modeste (environ 10 % du budget), il aura pour effet direct de réduire le solde du fonds général. Des crédits sont donc prévus pour ce passif dans l'estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2016 (voir le tableau au paragraphe 9.1).

### **3 Secrétariat commun**

- 3.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait également se charger de l'administration du Fonds complémentaire (documents [92FUND/A/ES.9/28](#) et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.2 Comme indiqué dans la section 5 ci-dessous, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs, le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

### **4 Postes supplémentaires**

- 4.1 À sa session d'octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à créer des postes dans la catégorie des services généraux selon les besoins, à condition que le coût ne dépasse pas 10 % de l'enveloppe des traitements prévue dans le budget (document [92FUND/A.6/28](#), paragraphe 17.5). Depuis que l'Assemblée a délégué cette autorité à l'Administrateur en octobre 2001, quatre postes ont été créés: un en 2004, un en 2008 et deux en 2011. L'Administrateur estime que l'autorité de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux s'est avérée très utile en raison de la souplesse qu'elle lui procure dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée du Fonds de 1992 souhaitera éventuellement réfléchir au renouvellement de cette autorité pour 2016 (soit à hauteur de £211 000 selon le projet de budget pour 2016) si le Secrétariat devait rencontrer des difficultés dans la gestion de nouveaux sinistres.
- 4.2 À sa session d'octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à créer un poste supplémentaire de grade P-3 dans la catégorie des administrateurs, sans précision de l'intitulé, dans le budget pour 2011. La même autorisation a été renouvelée chaque année par l'Assemblée du Fonds de 1992. Cette autorité n'a pas été utilisée. L'Administrateur pense néanmoins que la marge de manœuvre ainsi procurée sera utile pour la gestion du Secrétariat. Comme pour le budget 2015, l'Administrateur n'a pas inclus le poste dans le budget 2016 (Chapitre I – Personnel), mais propose plutôt que l'Assemblée renouvelle à l'Administrateur l'autorité de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3 (£85 000), en fonction des besoins et sous réserve du budget disponible.

### **5 Budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2016**

- 5.1 L'article 3 du Règlement financier de l'Organisation prévoit que l'exercice financier du Fonds de 1992 correspond à l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.
- 5.2 La présentation du budget du Secrétariat commun est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, sont aussi indiquées les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2014 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2015 (ouvertures de crédits).

- 5.3 L'Administrateur soumet à l'Assemblée du Fonds de 1992, pour examen, un budget administratif pour 2016 couvrant les dépenses associées au fonctionnement du Secrétariat commun (Chapitres I-VI) et les frais à la charge uniquement du Fonds de 1992 (Chapitres VII et VIII). Le projet de budget administratif pour le Fonds de 1992 figure à l'annexe I.
- 5.4 Le projet de budget du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) représente un total de £4 407 360 (2015: £4 306 640). Ce chiffre est supérieur de 2,3 % (£100 720) aux crédits budgétaires 2015 correspondants et se ventile comme suit:

	Augmentation/(baisse) par rapport au budget total 2015	
	£	%
Chapitre I – Personnel	168 800	3,9 %
Chapitre II – Services généraux	(38 580)	(0,9 %)
Chapitre III – Réunions	(20 000)	(0,5 %)
Chapitre IV – Voyages	-	-
Chapitre V – Autres dépenses	(9 500)	(0,2 %)
Chapitre VI – Dépenses imprévues	-	-
	<b>100 720</b>	<b>2,3%</b>

- 5.5 Un récapitulatif du budget pour le fonctionnement du Secrétariat commun est présenté ci-après:

Chapitre	Ouvertures de crédits proposées pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £	% d'augmentation/ (baisse) par rapport à 2015
<b>I</b> Personnel	2 942 160	2 773 360	6,1 %
<b>II</b> Services généraux	777 200	815 780	(4,7 %)
<b>III</b> Réunions	110 000	130 000	(15,4 %)
<b>IV</b> Voyages	100 000	100 000	0,0 %
<b>V</b> Autres dépenses	418 000	427 500	(2,2 %)
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
<b>Total des dépenses Chapitres I à VI</b>	<b>4 407 360</b>	<b>4 306 640</b>	<b>2,3 %</b>

- 5.6 Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers 2015 du Fonds de 1992, exigible en 2016, est estimé à £47 500 et figure au Chapitre VII du projet de budget administratif pour le Fonds de 1992.
- 5.7 Depuis la session d'avril 2015 du Conseil d'administration, la situation concernant la recherche de nouveaux locaux pour les bureaux des FIPOL a considérablement évolué. Le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), après consultation avec le Gouvernement du Royaume-Uni, a informé l'Administrateur que, suite à la rationalisation de l'espace à l'intérieur du bâtiment de l'OMI, les FIPOL pourront y être de nouveau accueillis.
- 5.8 Le bail des locaux actuels des FIPOL arrive à terme le 24 mars 2018 et comporte une clause réciproque d'interruption sur préavis de six mois à compter du 24 juin 2016. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé à sa session de mai 2014 (document [IOPC/MAY14/10/1](#), paragraphe 6.1.14), d'accepter la proposition de l'Administrateur de financer le déménagement des FIPOL par voie de crédit budgétaire dans les budgets 2014, 2015 et 2016. Le crédit budgétaire proposé pour les frais de réinstallation des bureaux

des FIPOL, à savoir £250 000 pour 2016, figure au Chapitre VIII du projet de budget administratif pour le Fonds de 1992.

- 5.9 L'Administrateur a avisé le Conseil d'administration, à sa session d'avril 2015, de son intention de se prévaloir de la clause d'interruption du nouveau bail, qui exige que le propriétaire soit informé au plus tard à la fin de 2015 de l'intention de l'Administrateur de vider les lieux en juin 2016.
- 5.10 Des notes détaillées sur les crédits consacrés au Secrétariat commun sont données à l'annexe II. Un récapitulatif, par chapitre, des principaux changements apportés au budget 2016 du Secrétariat commun par rapport à 2015 est présenté aux paragraphes 5.11 à 5.16.
- 5.11 Chapitre I – Personnel (67 % du budget proposé pour 2016)

*Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015: augmentation de 6,1 %*

- 5.11.1 Le chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £
Traitements	2 110 495	2 062 790
Cessation de service et recrutement	80 000	40 000
Avantages, indemnités et formation du personnel	731 665	650 570
Programme de récompenses au mérite	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>2 942 160</b>	<b>2 773 360</b>

- 5.11.2 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT15/7/1, le Secrétariat compte 34 postes permanents dont 27 sont actuellement pourvus. Sur sept postes vacants, quatre font partie de la catégorie des administrateurs et trois de la catégorie des services généraux. Un seul poste dans la catégorie des administrateurs est inclus dans le budget pour 2016. Les traitements, indemnités et primes du Fonds de 1992 correspondent à ceux du régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Comme dans le budget pour 2015, une augmentation de 2 % des traitements est incluse pour 2016, en prévision d'éventuelles modifications du régime commun des Nations Unies.

- 5.12 Chapitre II – Services généraux (17,6 % du budget proposé pour 2016)

*Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015: baisse de (4,7 %)*

- 5.12.1 Ce chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £
Location de bureaux	337 800	346 800
Informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité)	222 600	223 480
Mobilier et autre matériel de bureau	10 800	13 000
Papeterie et fournitures de bureau	12 500	12 500
Communications (affranchissement, téléphone, service de coursier)	35 000	35 000
Autres fournitures et services	28 500	35 000
Dépenses de représentation	20 000	20 000
Information du public	110 000	130 000
<b>Total</b>	<b>777 200</b>	<b>815 780</b>

5.12.2 Comme indiqué en annexe II (page 5) du présent document, le coût des locaux (location, charges, etc.) prévu à ce chapitre ne correspond pas au montant qui sera versé à l'OMI pour 2016 lorsque les FIPOL se réinstalleront dans le bâtiment de l'OMI. Les montants à verser à l'OMI pour le loyer et 'autres coûts afférents aux bureaux' n'ont pas encore été convenus avec l'OMI.

5.13 Chapitre III – Réunions (2,5 % du budget proposé pour 2016)

*Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015: baisse de (15,4 %)*

Conformément à la décision prise en juin 2009 par l'Assemblée du Fonds de 1992 (document [92FUND/AC.5/A/ES.14/9](#), paragraphes 4.4 et 4.5) deux réunions seulement par an ont été tenues depuis 2012. Par conséquent, le crédit budgétaire 2016 est basé sur deux sessions de réunions sur dix jours, avec un crédit de £110 000 (2015: £130 000).

5.14 Chapitre IV – Voyages: conférences et missions (2,3 % du budget proposé pour 2016)

*Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015: pas de changement*

Des efforts constants sont consentis en vue de réduire les frais de voyage pour les conférences et les missions. Le crédit budgétaire est maintenu au niveau de 2015, soit £100 000. Les frais de voyage relatifs aux sinistres sont imputés aux sinistres correspondants.

5.15 Chapitre V – Autres dépenses (9,5 % du budget proposé pour 2016)

*Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015: baisse de (2,2 %)*

5.15.1 Ce chapitre comprend:

<b>Poste de dépense</b>	<b>Ouvertures de crédits pour 2016 £</b>	<b>Ouvertures de crédits pour 2015 £</b>
Honoraires des experts-conseils et autres frais	150 000	150 000
Organe consultatif sur les placements	73 000	72 500
Organe de contrôle de gestion	195 000	205 000
<b>Total</b>	<b>418 000</b>	<b>427 500</b>

5.16 Chapitre VI – Dépenses imprévues (1,4 % du budget proposé pour 2016)

*Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015: pas de changement*

Ce chapitre couvre les frais imprévus au moment de la préparation du budget. Le crédit budgétaire est maintenu au même niveau que pour les années précédentes, soit £60 000.

## **6 Répartition des dépenses administratives du Secrétariat commun**

6.1 Le tableau ci-dessous présente un résumé des frais de gestion approuvés par les organes directeurs que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992 pour l'administration du Secrétariat commun depuis l'exercice 2006.

<b>Frais de gestion versés par le Fonds complémentaire</b>		
<b>Exercice financier</b>	<b>Nombre de jours de travail</b>	<b>Frais de gestion £</b>
2006	5	70 000
2007	5	70 000
2008	3,5	50 000
2009	3,5	50 000
2010	3,5	52 500
2011	3,5	56 000
2012	3,5	59 500
2013	2,0	33 000
2014	2,0	32 000
2015	2,0	33 000
2016 (proposition)	2,0	34 000

- 6.2 L'Administrateur propose que les frais de gestion pour 2016 soient calculés sur une estimation de deux jours de travail pour le Fonds complémentaire, que le personnel dans son ensemble consacra en 2016 à des tâches liées au Fonds. Le travail lié au Fonds complémentaire en 2016 (si toutefois il n'a à connaître d'aucun sinistre) se limitera aux tâches administratives, notamment en rapport avec l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si un sinistre important dont le Fonds complémentaire a à connaître survient, les organes directeurs souhaiteront éventuellement revoir la répartition.
- 6.3 En tenant compte de ce qui précède, l'Administrateur a calculé les coûts totaux par jour de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget du Secrétariat commun pour 2016 de £4 407 360 (2015: £4 306 640) pour 261 jours de travail au cours de l'année. Les frais quotidiens pour le fonctionnement du Secrétariat commun atteindraient donc £16 886 (2015: £16 501). Partant de frais quotidiens de £17 000, le Fonds complémentaire devrait payer £34 000 (2 × £17 000) de frais de gestion.
- 6.4 L'Administrateur propose donc que le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion s'élevant à £34 000 pour 2016, comparés à £33 000 pour 2015.

## **7 Estimation du solde du fonds général du Fonds de 1992 au 31 décembre 2015**

### **7.1 Estimation du solde**

Le solde estimatif de £23 048 596 du fonds général au 31 décembre 2015 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2015		
Fonds de roulement	22 000 000	
Excédent/(déficit)	<u>2 153 721</u>	
	24 153 721	
Réintégration - Provision pour avantages du personnel	458 498	
Réintégration - Amortissement dépassant le coût des actifs fixes achetés (Notes 7 et 8 aux états financiers 2014 (document <a href="#">IOPC/OCT15/5/6/1</a> ))	30 318	
Moins – Solde du crédit pour ‘Frais de réinstallation’	(214 141)	24 428 396
<i>Plus</i>		
Contributions 2014 au fonds général à recevoir en 2015	3 647 800	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2015	86 300	
Intérêts à échoir en 2015 (estimation)	200 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2015	33 000	
		3 967 100
		28 395 496
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2015	4 034 400	
Honoraires du Commissaire aux comptes pour 2015 (paragraphe 7.3.4)	47 500	
Frais de réinstallation en 2015	50 000	
Dépenses au titre des petites demandes d’indemnisation en 2015 (annexe III)	1 215 000	
		5 346 900
Estimation du solde au 31 décembre 2015		23 048 596

## 7.2 Produits

### *Contributions*

7.2.1 À sa session d’octobre 2014, le Conseil d’administration du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement £3,8 millions au titre des contributions pour 2014, exigibles au 1er mars 2015.

### *Intérêts à échoir en 2015*

7.2.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2015 sont de l’ordre de £105 000. Sur la base des taux d’intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, le produit des intérêts pour 2015 est estimé à £200 000 sur un capital moyen de £20 millions.

### *Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 en 2015*

7.2.3 Les frais de gestion à verser au Fonds de 1992 pour 2015 ont été fixés par les organes directeurs à £33 000 pour le Fonds complémentaire (document [IOPC/OCT14/11/1](#), paragraphe 9.2.25).

## 7.3 Dépenses

### *Dépenses administratives*

7.3.1 Le budget administratif du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) pour 2015 était fixé à £4 306 640. Sur la base des informations disponibles au 1er août 2015, le total des dépenses du Secrétariat commun pour 2015 est estimé à environ £4 034 400, soit un montant inférieur de 6,3 % aux crédits budgétaires de 2015 (voir le tableau ci-après):



Chapitre	Ouvertures de crédits pour 2015 £	Dépenses jusqu'au 30 juin 2015 £	Estimation des dépenses totales pour 2015 £	% des ouvertures de crédits pour 2015
<b>I</b> Personnel	2 773 360	1 280 175	2 644 000	95,3 %
<b>II</b> Services généraux	815 780	387 943	748 400	91,7 %
<b>III</b> Réunions	130 000	42 370	110 000	84,6 %
<b>IV</b> Voyages	100 000	26 346	75 000	75,0 %
<b>V</b> Autres dépenses	427 500	142 021	397 000	92,9 %
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	0	60 000	100 %
<b>Total des dépenses Chapitres I à VI</b>	<b>4 306 640</b>	<b>1 878 855</b>	<b>4 034 400</b>	<b>93,7 %</b>

- 7.3.2 L'intégralité du crédit au Chapitre VI – Dépenses imprévues devrait être utilisée en 2015 pour l'archivage électronique des fichiers relatifs au sinistre de l'*Erika*. Le Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* (FGDI) a été clos en 2014 et l'excédent après remboursement aux contribuables au FGDI a été transféré au fonds général.
- 7.3.3 Les dépenses prises en charge par le Fonds de 1992 uniquement sont incluses sous le Chapitre VII ('Frais de vérification extérieure des comptes') et le Chapitre VIII ('Frais de réinstallation des bureaux').
- 7.3.4 Les frais de vérification extérieure des états financiers pour 2014 s'élèvent à £47 500 (Chapitre VII), exigibles en 2015.
- 7.3.5 Comme indiqué au paragraphe 5.8, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé d'accepter la proposition de l'Administrateur de financer la réinstallation des bureaux des FIPOL par voie d'ouvertures de crédits dans les budgets 2014, 2015 et 2016. L'ouverture de crédit en 2015 (Chapitre VIII) pour les frais de réinstallation est de £250 000. On estime à £50 000 la dépense sur ce crédit en 2015, laissant un solde de £200 000.
- 7.3.6 Le total des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2015 est estimé à £4 131 900 (Chapitres I à VI: £4 034 400 plus Chapitre VII: £47 500 et Chapitre VIII: £50 000).

*Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2015*

- 7.3.7 Comme indiqué en annexe III, des dépenses au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents sont anticipés en 2015 au titre de dix sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître. Le total de ces frais et dépenses à débiter du fonds général en 2015 est estimé à £1 215 000. Les dépenses concernent principalement le paiement d'indemnités d'un montant de £1 million en rapport avec le sinistre du *Nesa R3*, qui n'était pas inclus dans le calcul des contributions exigibles en 2015.

## **8 Estimation des produits et des dépenses pour 2016**

### **8.1 Produits**

*Intérêts à échoir en 2016*

- 8.1.1 Les intérêts à échoir en 2016 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1992 sont estimés à environ £200 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £20 millions à un taux d'intérêt moyen de 1,0 %.

*Frais de gestion à payer au Fonds de 1992*

8.1.2 L'Administrateur a proposé de fixer à £34 000 (2015: £33 000) les frais de gestion à verser par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992 pour 2016 (section 5). S'il est décidé de répartir différemment les coûts entre les deux Organisations, le projet de budget devra être revu en conséquence.

8.2 Dépenses

8.2.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2016 sont estimées à un total £4 407 360 (2015 – £4 306 640), comme indiqué à la section 5. Un crédit de £500 000 est alloué aux congés annuels accumulés et aux primes de rapatriement. Comme indiqué au paragraphe 5.6, le Commissaire aux comptes estime ses honoraires pour les états financiers 2015 à £47 500. Qui plus est, comme indiqué au paragraphe 5.8, l'Administrateur propose un crédit budgétaire de £250 000 au titre des frais de réinstallation des bureaux des FIPOL.

*Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2016*

8.2.2 Les sinistres au titre desquels il sera éventuellement nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général en 2016 sont répertoriés à l'annexe IV.

8.2.3 Le montant total des paiements à effectuer par le Fonds de 1992 à partir du fonds général en 2016, au titre de dix sinistres, est estimé à £6 245 000. Ce chiffre s'entend déduction faite du remboursement à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I au titre du sinistre du *Solar I*, en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006).

8.2.4 Étant donné que les demandes d'indemnisation en rapport avec le sinistre du *Nesa R3* sont en cours d'évaluation, il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer le montant total des demandes établies. Le budget a été préparé en partant du principe que le solde à débiter du fonds général, soit environ £2,1 millions, serait requis pour le paiement des indemnités.

8.2.5 Le paiement d'indemnités au titre du sinistre de l'*Alfa I* est soumis à une décision du Comité exécutif d'autoriser l'Administrateur à procéder aux versements. Le budget a été préparé en partant du principe que si l'Administrateur était autorisé à verser les indemnités au titre de ce sinistre, le solde à débiter du fonds général, soit environ £3,8 millions, serait requis.

8.2.6 Cette estimation ne prévoit pas les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents relatifs aux sinistres pouvant survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements pourraient être exigibles avant la fin de 2016. Ces paiements éventuels devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Le même principe s'appliquerait aux paiements qui, bien que considérés comme n'étant pas exigibles avant 2016, doivent être effectués avant.

8.3 Prêts au Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)

8.3.1 À sa 6<sup>ème</sup> session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système, sous forme de site Web ou de CD-ROM, pour aider les États et les éventuels contributeurs à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention SNPD. L'Assemblée a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses engagées, plus les intérêts, lorsque la Convention portant création du Fonds SNPD entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général.

8.3.2 Depuis 2001, des prêts sont accordés au Fonds SNPD, prélevés sur le fonds général, pour poursuivre l'examen des questions liées à la préparation administrative de la mise en place du Fonds SNPD. Les crédits, prêts et intérêts par exercice financier sont résumés ci-dessous:

Année	Ouverture de crédit £	Prêt £	Intérêts £
2002	150 000	26 182	611
2003	50 000	9 488	1 230
2004	50 000	14 920	1 754
2005	50 000	25 130	3 083
2006	50 000	27 808	4 331
2007	30 000	6 577	6 165
2008	30 000	36 342	6 542
2009	30 000	733	1 312
2010	80 000	8 214	1 123
2011	150 000	41 119	1 263
2012	150 000	22 494	1 570
2013	150 000	22 692	1 690
2014	50 000	18 866	1 861
2015 (dépenses et intérêts jusqu'au 30 juin 2015)	25 000	5 577	975
<b>Total</b>	<b>1 045 000</b>	<b>266 142</b>	<b>33 510</b>

8.3.3 Sur le total des crédits, soit £1 045 000, un montant de £299 652 (intérêts compris) était utilisé au 30 juin 2015. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, aucune portion non utilisée d'un crédit pour un exercice financier particulier ne peut être reportée sur l'exercice suivant. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2002 à 2015 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2016.

8.3.4 Un crédit de £35 000 est inclus dans le budget de 2016 pour couvrir le coût de ces préparatifs et autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPD (document IOPC/OCT15/8/3).

8.3.5 Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

#### 8.4 Fonds de roulement

8.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation non prises en compte dans l'estimation des dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation. Il permet par ailleurs d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses y afférentes lorsque le solde disponible dans le fonds concerné n'est pas suffisant, en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

8.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des montants de l'indemnisation revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des contributions suivantes. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.

8.4.3 À sa 9<sup>ème</sup> session, en octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a fixé à £22 millions le montant du fonds de roulement (voir document [92FUND/A.9/31](#), paragraphe 26.3).

- 8.4.4 À la lumière des discussions qui se poursuivent avec l'International Group of P&I Associations concernant les versements provisoires et intérimaires, l'Administrateur est d'avis que le niveau de fonds de roulement devrait être maintenu à £22 millions. Si l'Assemblée devait en décider autrement, l'Administrateur réviserait en conséquence ses propositions concernant le budget de 2016.
- 8.4.5 À l'issue de ses discussions avec l'International Group of P&I Associations, l'Administrateur proposera, lors d'une session future de l'Assemblée, un niveau approprié de fonds de roulement.

## 9 Estimation du solde du fonds général du Fonds de 1992 au 31 décembre 2016

- 9.1 Le solde estimatif du fonds général pour 2016 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

		£	£
	<b>ESTIMATION DES PRODUITS</b>		
	Solde au 31 décembre 2015 (paragraphe 7.1)		
	Excédent/(déficit)	23 048 596	
	Moins – Solde estimatif du crédit 2015 pour 'Frais de réinstallation'	(200 000)	22 848 596
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2016	200 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2016	34 000	
	Total des produits estimatifs pour 2016		234 000
<i>MOINS</i>	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES</b>		
	Dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2016 (annexe I)	4 407 360	
<i>Plus</i>	Crédits prévus pour les congés annuels accumulés et primes de rapatriement au 31 décembre 2016	500 000	
<i>Plus</i>	Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 (paragraphe 5.6)	47 500	
<i>Plus</i>	Frais de réinstallation des bureaux des FIPOL (paragraphe 5.8)	250 000	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2016 (annexe IV)	6 245 000	
	Prêts au Fonds SNPD (paragraphe 8.3.4)	35 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement (paragraphe 8.4.4)	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2016		33 484 860
	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX PRODUITS</b>		(10 402 264)

- 9.2 Le solde au 31 décembre 2015 est estimé à £22 848 596, soit £848 596 de plus que le fonds de roulement. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions exigibles l'année suivante (en 2016), il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté dans la comptabilité du fonds général, augmentant ou diminuant ainsi le montant à recouvrer. L'excédent ou le déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.
- 9.3 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £10 402 264 afin d'équilibrer le budget de 2016 du fonds général, en supposant que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide de maintenir le fonds de roulement à £22 millions, comme indiqué ci-dessus.

## 10 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2015

- 10.1 Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 9.1 concernant le montant nécessaire pour équilibrer le budget de 2016 du fonds général, l'Administrateur propose de mettre en recouvrement £10,4 millions au titre des contributions de 2015 au fonds général.

## 10.2 Calendrier des mises en recouvrement des contributions

- 10.2.1 La Règle 3.6 du Règlement intérieur prévoit que le versement des contributions annuelles est exigible, sauf si l'Assemblée du Fonds de 1992 en décide autrement, le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'Assemblée décide de la mise en recouvrement des contributions annuelles.
- 10.2.2 À sa première session, l'Assemblée a décidé d'appliquer un système de facturation différée. En vertu de ce système, l'Assemblée fixe le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais peut décider que seul un montant spécifique plus faible sera facturé en vue d'un versement le 1er mars de l'année suivante, le solde, ou une partie de ce solde, étant facturé plus tard dans l'année si cela s'avérait nécessaire (document [92FUND/A.1/34](#), paragraphe 16).
- 10.2.3 L'Administrateur propose donc la mise en recouvrement des contributions de £4,4 millions pour un paiement au 1er mars 2016 et que les £6 millions restants ou une partie de cette somme soient reportés et facturés plus tard, si cela s'avère nécessaire. La mise en recouvrement différée des contributions est sujette à la décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités au titre de l'*Alfa I* et à la nécessité de verser des indemnités supplémentaires en rapport avec le sinistre du *Nesa R3*.

## 11 Mesures à prendre

### Assemblée du Fonds de 1992:

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.1);
- b) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.2);
- c) adopter le projet de budget 2016 pour les dépenses administratives du Fonds de 1992 (annexe I);
- d) se prononcer sur la répartition des frais d'administration du Secrétariat commun entre les deux Organisations (section 6);
- e) approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2016 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (paragraphe 8.3.4);
- f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 8.4.4);
- g) se prononcer sur la proposition de l'Administrateur de mettre en recouvrement £4,4 millions, exigibles au plus tard le 1er mars 2016 (section 10); et
- h) se prononcer sur la proposition par l'Administrateur d'une mise en recouvrement différée de £6 millions, sous réserve de la décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 de verser des indemnités concernant le sinistre de l'*Alfa I*, ainsi que sur la nécessité de verser d'autres indemnités concernant le sinistre du *Nesa R3*.

**ANNEXE I**  
**Projet de budget administratif 2016 pour le Fonds de 1992**

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives 2014 pour le Fonds de 1992		Ouvertures de crédits 2014 pour le Fonds de 1992		Ouvertures de crédits 2015 pour le Fonds de 1992		Ouvertures de crédits 2016 pour le Fonds de 1992	
		£		£		£		£	
<b>SECRETARIAT</b>									
<b>I</b>	<b>Personnel</b>								
a)	Traitements	1 851 847		2 061 920		2 062 790		2 110 495	
b)	Cessation de service et recrutement	44 010		40 000		40 000		80 000	
c)	Avantages, indemnités et formation du personnel	567 312		645 775		650 570		731 665	
d)	Programme de récompenses au mérite <sup>&lt;1&gt;</sup>	-		-		20 000		20 000	
<b>Total partiel</b>			<b>2 463 169</b>		<b>2 747 695</b>	<b>2 773 360</b>		<b>2 942 160</b>	
<b>II</b>	<b>Services généraux</b>								
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	327 466		332 800		346 800		337 800	
b)	Informatique (matériel, logiciels, entretien, connectivité)	248 598		221 615		223 480		222 600	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	7 926		13 000		13 000		10 800	
d)	Papeterie et fournitures de bureau	8 605		15 000		12 500		12 500	
e)	Communications (service de coursier, téléphone, affranchissement)	27 456		45 000		35 000		35 000	
f)	Autres fournitures et services	26 949		35 000		35 000		28 500	
g)	Dépenses de représentation	21 408		20 000		20 000		20 000	
h)	Information du public	119 787		110 000		130 000		110 000	
<b>Total partiel</b>			<b>788 195</b>		<b>792 415</b>	<b>815 780</b>		<b>777 200</b>	
<b>III</b>	<b>Réunions</b>								
	Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 <sup>&lt;2&gt;</sup> et des Groupes de travail intersessions		<b>136 843</b>		<b>130 000</b>	<b>130 000</b>		<b>110 000</b>	
<b>IV</b>	<b>Voyages</b>								
	Conférences, séminaires et missions		<b>40 213</b>		<b>100 000</b>	<b>100 000</b>		<b>100 000</b>	
<b>V</b>	<b>Autres dépenses (auparavant Dépenses accessoires)</b>								
a)	Honoraires des experts-conseils et autres frais	171 383		100 000		150 000		150 000	
b)	Organe de contrôle de gestion	148 351		165 000		205 000		195 000	
c)	Organe consultatif sur les placements	70 565		70 850		72 500		73 000	
<b>Total partiel</b>			<b>390 299</b>		<b>335 850</b>	<b>427 500</b>		<b>418 000</b>	
<b>VI</b>	Dépenses imprévues (telles que les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		-		<b>60 000</b>	<b>60 000</b>		<b>60 000</b>	
<b>Total des dépenses du Secrétariat commun I à VI (hors coût de la vérification extérieure des comptes des FIPOL)</b>			<b>3 818 719</b>		<b>4 165 960</b>	<b>4 306 640</b>		<b>4 407 360</b>	
<b>VII</b>	<b>Frais de la vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992 seulement</b>		<b>48 500</b>		<b>48 500</b>	<b>47 500</b>		<b>47 500</b>	
<b>VIII</b>	<b>Frais de réinstallation des bureaux pour le Fonds de 1992 seulement</b>		<b>35,859</b>		<b>250,000</b>	<b>250,000</b>		<b>250 000</b>	
<b>Total Dépenses I à VIII</b>			<b>3 903 078</b>		<b>4 464 460</b>	<b>4 604 140</b>		<b>4 704 860</b>	

<1> Les dépenses et le budget pour le 'Programme de récompenses au mérite' étaient inclus sous 'Traitements' en 2014.

<2> Le Fonds de 1971 a été dissous le 31 décembre 2014.

\* \* \*

## ANNEXE II

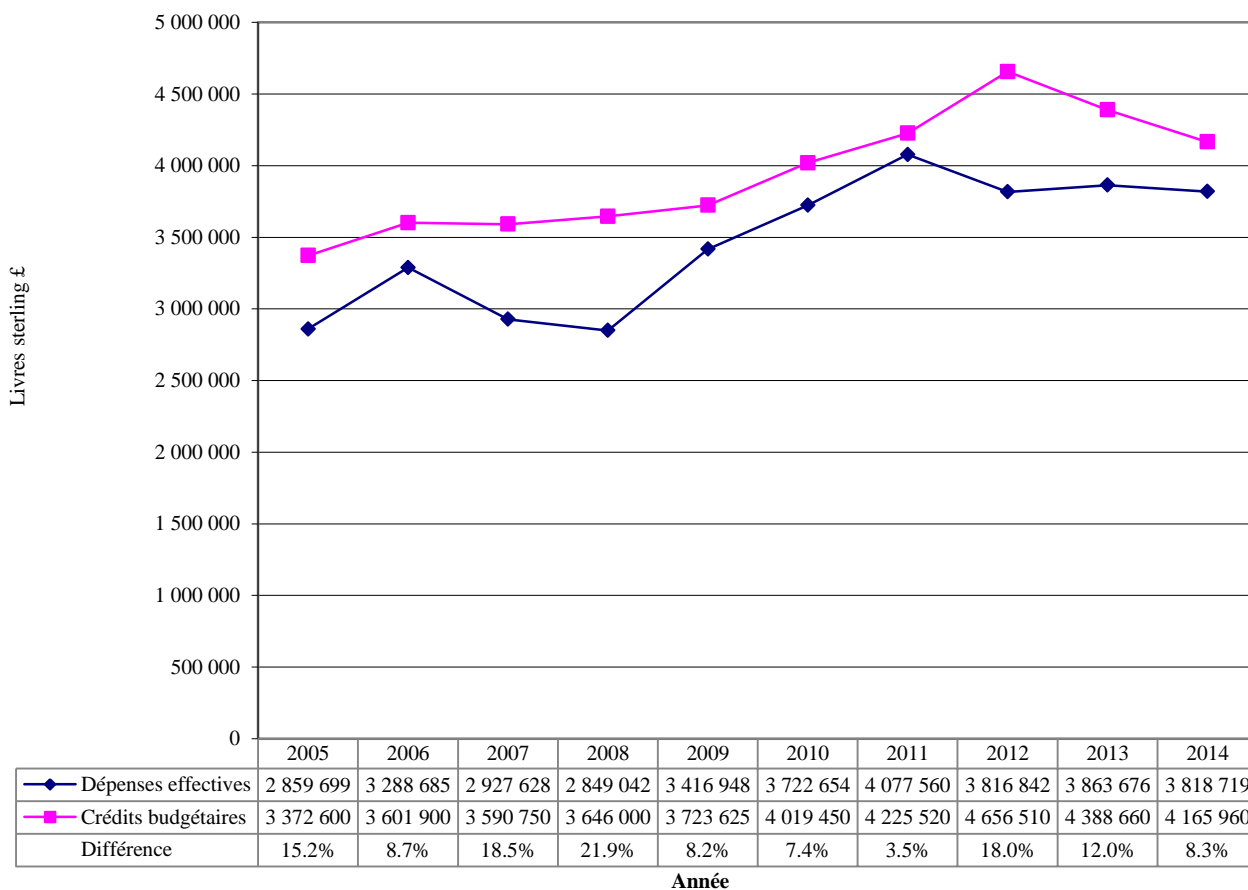
### NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS PAR CHAPITRE

#### Introduction

Au moment d'établir s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante, il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté sur le fonds général, ce qui augmente ou diminue ainsi le montant à recouvrer. Autrement dit, l'excédent ou le déficit est pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.

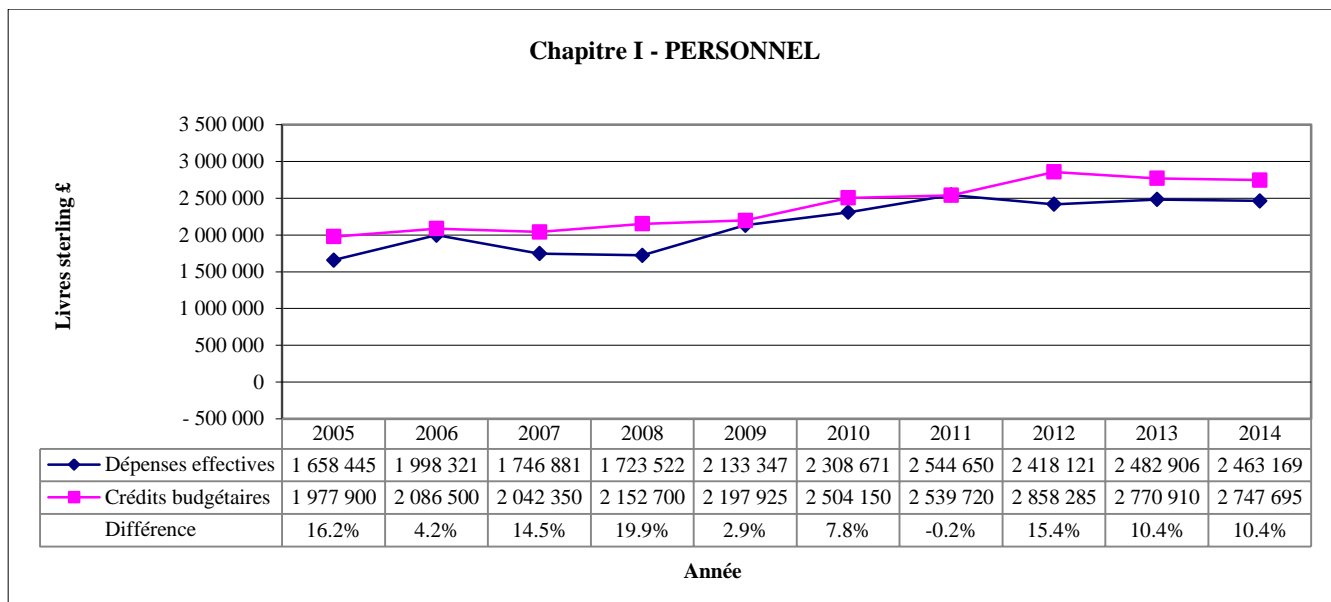
Le graphique ci-dessous indique que les dépenses du Secrétariat commun ont, au fil des années, toujours été inférieures de 21,9 % à 3,5 % au budget qui leur est alloué.

**COMPARAISON DES DÉPENSES EFFECTIVES ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2005 À 2014**



Les crédits budgétaires reposent sur certaines hypothèses, exposées dans la présente annexe, qui pourront ou non se concrétiser. Le budget du Secrétariat commun est ventilé en six chapitres. Des lignes budgétaires distinctes sont incluses pour les dépenses attribuables au Fonds de 1992 uniquement, notamment une ouverture de crédit correspondant aux 'Honoraires du Commissaire aux comptes' (Chapitre VII) et, depuis le budget 2014, une autre pour les 'Frais de réinstallation des bureaux' (Chapitre VIII).

## 1 Personnel (Chapitre I)



Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015
2 942 160	2 773 360	6,1 %

### *Vue d'ensemble*

- 1.1 La plus grande partie (67 %) du projet de budget pour le Secrétariat commun pour 2016 correspond à des coûts de personnel. Ce chapitre présente par ailleurs une augmentation de 6,1 % par rapport au budget 2015. Le graphique ci-dessus indique que les dépenses du Secrétariat commun ont toujours été inférieures, de 19,9 % à 2,9 %, au budget qui leur était alloué (excepté en 2011).
- 1.2 Aux termes de l'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992, les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 doivent correspondre au régime commun des Nations Unies (ONU) tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul du crédit alloué aux traitements est donc fondé sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et autres avantages. Les facteurs qui influent sur l'évolution des coûts sont liés à l'inflation ou aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), approuvées, selon les besoins, par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de leur application dans l'ensemble du régime commun de l'ONU. Les barèmes des traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension pertinents sont annexés au document IOPC/OCT15/7/1. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.3 Les émoluments de base des administrateurs comprennent le traitement de base net majoré des ajustements de poste. Le traitement de base est fixé en dollars des États-Unis et s'applique dans le monde entier à tous les administrateurs appartenant au système commun, quel que soit leur lieu d'affectation. L'ajustement de poste varie quant à lui en fonction du lieu d'affectation; il vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat d'un traitement déterminé dans tous les lieux d'affectation en compensant les différences du coût de la vie, compte tenu des variations du taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales.
- a) Traitements
- 1.4 Le crédit 2016 (£2 110 495) représente une augmentation de 2,3 % par rapport à 2015 (£2 062 790).



- 1.5 Afin de couvrir tout relèvement des traitements éventuellement décidé au sein du régime commun de l'ONU, il a été jugé opportun de prévoir, dans le projet de budget, un crédit correspondant à un relèvement de 2 %, comme dans le budget 2015 des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.6 Le nombre de postes permanents au sein du Secrétariat est de 34, dont 18 dans la catégorie des administrateurs et 16 dans la catégorie des services généraux (voir document IOPC/OCT15/7/1). Au 21 août 2015, sept postes permanents étaient vacants (quatre dans la catégorie des administrateurs et trois dans la catégorie des services généraux).
- 1.7 Les quatre postes vacants dans la catégorie des administrateurs sont un poste de Chargé des relations extérieures (P-3), un poste de Chargé des demandes d'indemnisation (P-3) et deux postes de traducteurs permanents (espagnol et français). Le projet de budget 2016 inclut uniquement le poste vacant de Chargé des demandes d'indemnisation au grade P-3. Le poste de Chargé des relations extérieures est devenu vacant en juillet 2014. L'Administrateur n'envisageant pas de pourvoir ce poste prochainement, il n'est pas inclus dans le budget 2016. En ce qui concerne les deux postes de traducteurs permanents, il est prévu de continuer à faire appel à des traducteurs indépendants, solution jugée plus efficace et plus rentable. Depuis le budget 2005, les coûts de ces deux postes ne sont pas inclus dans le budget car l'Administrateur estime qu'il n'est pas utile de les pourvoir prochainement.
- 1.8 Trois postes sont vacants dans la catégorie des services généraux. Il s'agit des postes d'Assistant administratif (G-4) au sein du Service des finances et de l'administration, d'Assistant aux demandes d'indemnisation (G-4) et d'Assistant administratif (G-4) au Bureau de l'Administrateur. L'Administrateur n'envisageant pas de pourvoir ces postes prochainement, ils ne sont pas inclus dans le budget 2016.
- 1.9 En vertu de l'autorité de créer des postes dans la catégorie des services généraux déléguée par l'Assemblée à l'Administrateur en octobre 2003, quatre postes ont été créés entre 2004 et 2011. Aucun poste n'a été créé en 2015.
- 1.10 Le budget des traitements pour 2011 et 2012 comprenait un crédit pour un poste de grade P-3 non spécifié. Depuis 2013, l'Administrateur n'a pas alloué de crédit à un poste de grade P-3 non spécifié. Il ne l'a pas fait non plus dans le budget 2016. Comme indiqué au paragraphe 4.2 du document principal, l'autorité de créer un poste dans la catégorie des administrateurs procure à l'Administrateur la souplesse nécessaire pour gérer le Secrétariat. Un nouveau poste serait créé uniquement sous réserve des besoins et du budget disponible. Jusqu'à présent, aucun poste n'a été créé en vertu de ce pouvoir.
- 1.11 À sa 3ème session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer les grades des postes individuels des catégories des services généraux et des administrateurs, jusqu'au grade P-5, ainsi qu'à décider des promotions pour ces catégories (document [92FUND/A.3/27](#), paragraphe 23.6). Depuis les sessions d'octobre 2014 des organes directeurs, suite à un exercice de réexamen/classement des postes de l'ensemble du Secrétariat entrepris par un spécialiste du classement des emplois des Nations Unies, neuf postes ont été reclassés: quatre dans la catégorie des administrateurs et cinq dans celle des services généraux (voir le document IOPC/OCT15/7/1).
- 1.12 En octobre 2011, l'Assemblée a noté que l'Administrateur avait instauré un programme de récompense au mérite professionnel, destiné aux membres du personnel, en reconnaissance d'une performance exceptionnelle dans leur rôle. En 2015, à partir des bilans de performance 2014, quatre récompenses ont été octroyées: une dans la catégorie des administrateurs et trois dans la catégorie des services généraux, soit un montant total de £7 500 (voir le document IOPC/OCT15/7/1). Le programme a été élargi en 2014 afin d'inclure un prix spécial en reconnaissance de la contribution de membres du personnel, sous la forme de bons non monétaires. Des bons d'une valeur totale de £2 712 ont été remis en 2014. Le budget total prévu pour le programme, par année, est limité à 1 % du budget annuel total des traitements pour l'année d'octroi de la récompense au mérite professionnel. L'Administrateur a l'intention de poursuivre le programme. La limite de 1 % basée sur le projet de

budget des traitements est de l'ordre de £20 000 pour 2016. Depuis 2015, elle est incluse en tant que poste distinct sous le Chapitre – Personnel à l'annexe I.

1.13 Il pourrait s'avérer nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Compte tenu de la petite taille du Secrétariat, ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais aussi pour remplacer des fonctionnaires en congé (y compris les congés de maternité) et pourvoir temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Le crédit prévu dans le projet de budget 2016 est maintenu au niveau du budget de 2015 (£20 000) pour couvrir les longues périodes de congé.

b) Cessation de service et recrutement

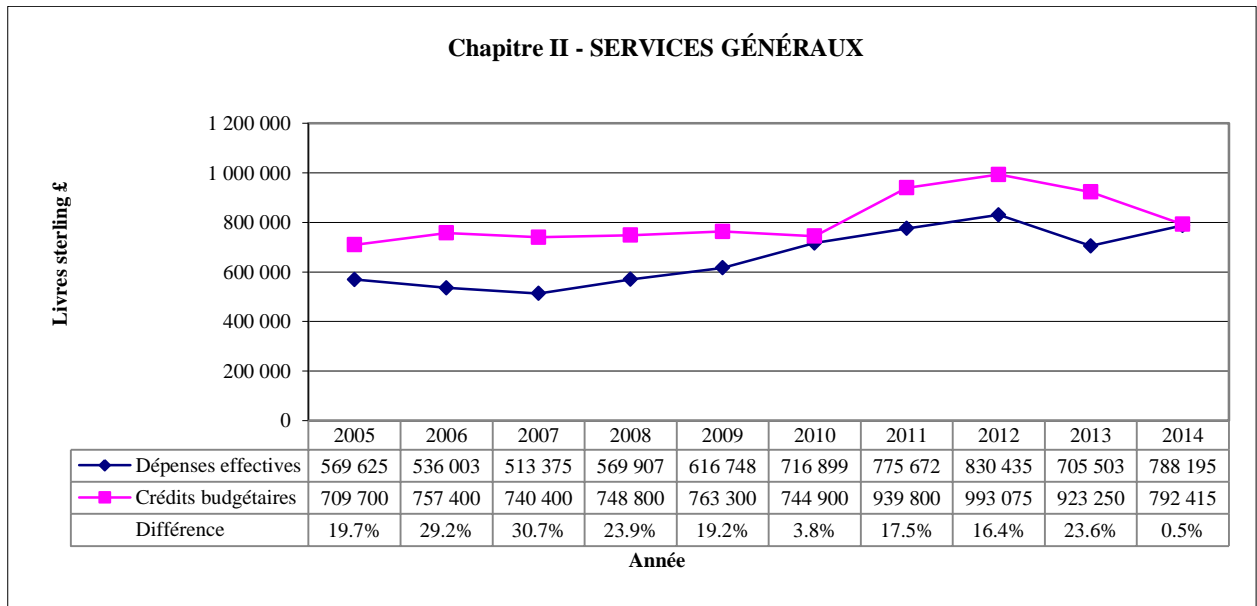
1.14 Le crédit couvre également les dépenses de recrutement aux postes qui viendraient à se libérer et aux postes actuellement vacants. Le contrat de l'Administrateur actuel arrivant à terme le 31 octobre 2016, un crédit correspondant aux indemnités de cessation de service de l'Administrateur en poste et aux frais de recrutement d'un nouvel Administrateur est inclus dans le budget 2016 conformément au Règlement du personnel. Un crédit de £80 000 est prévu pour ces dépenses. L'Administrateur a informé le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 qu'il était prêt à s'acquitter d'un deuxième mandat de cinq ans.

c) Avantages, indemnités et formation du personnel

1.15 Le crédit 2016 (£731 665) représente une augmentation de 12,5 % par rapport à 2015 (£670 570) dans cette rubrique.

1.16 Il englobe principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, l'assurance (accident, vie et médicale) et la formation du personnel.

2 **Services généraux (Chapitre II)**



Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015
777 200	815 780	(4,7 %)

## *Vue d'ensemble*

- 2.1 Le crédit alloué aux rubriques a) à h) ci-dessous est destiné à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, dont le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes, ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, aux fournitures de bureau, aux communications et à l'information. Le graphique ci-dessus indique que les dépenses du Secrétariat commun ont toujours été inférieures, de 30,7 % à 0,5 %, au budget qui leur était alloué.
- a) Bureaux
- 2.2 Le crédit 2016 (£337 800) est réduit de 2,6 % par rapport à 2015 (£346 800) dans cette rubrique.
- 2.3 Le crédit alloué à cette rubrique est calculé d'après la superficie occupée à Portland House, la superficie conservée dans l'immeuble de l'OMI, et la location d'espaces de rangement extérieurs.
- 2.4 Depuis la session d'avril 2015 du Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée, la situation concernant la recherche de nouveaux locaux pour les bureaux des FIPOL a considérablement évolué. Le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), après consultation avec le Gouvernement du Royaume-Uni, a informé l'Administrateur que, suite à la rationalisation de l'espace à l'intérieur du bâtiment de l'OMI, les FIPOL pourront y être accueillis.
- 2.5 L'Administrateur a avisé le Conseil d'administration, à sa session d'avril 2015 (document [IOPC/APR15/6/4](#)), de son intention de se prévaloir de la clause d'interruption du nouveau bail, qui exige que le propriétaire soit informé au plus tard à la fin de 2015 de l'intention de l'Administrateur de vider les lieux en juin 2016.
- 2.6 Les discussions se poursuivent avec l'OMI concernant l'espace à la disposition des FIPOL dans le bâtiment et concernant les coûts y afférents. On trouvera des informations complémentaires sur la 'Réinstallation des locaux des FIPOL' dans le document IOPC/OCT15/7/4. Aux fins de ce budget, le loyer et les charges sont maintenus au niveau requis pour rester à Portland House. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera de rembourser 80 % (£381 200 par an) du loyer du 23ème étage et du local d'entreposage. Les 20 % restants (£95 300 par an) sont à la charge du Fonds de 1992.
- 2.7 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, 700 pieds carrés de superficie accessoire utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique, ainsi qu'un espace de rangement de 600 pieds carrés, situé au sous-sol de Portland House.
- 2.8 Le bail des locaux actuels des FIPOL arrive à terme le 24 mars 2018 et comporte une clause réciproque d'interruption sur préavis minimum de six mois à compter du 24 juin 2016. Les conditions du bail sont les suivantes:
- un bail unique portant sur 11 000 pieds carrés de bureaux, à £41,30 le pied carré, et 700 pieds carrés de locaux annexes, à £20,65 le pied carré, au 23ème étage, ainsi que 600 pieds carrés de locaux d'entreposage, à £12,50 le pied carré, au sous-sol. Le montant total du loyer est de: £476 500 par an (hors TVA);
  - deux places de stationnement au sous-sol (à £2 000 l'emplacement), à la charge du Fonds de 1992 uniquement; et
  - une place de stationnement moto gratuite au sous-sol de Portland House, sous réserve de disponibilité.
- 2.9 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et autres organisations intergouvernementales, le Fonds de 1992 n'a à sa charge qu'une part minimale de ces impôts. Un crédit de £18 000 (2015: £19 000) est prévu à ce titre.

- 2.10 Des charges locatives sont également exigibles sur les bureaux de Portland House. Ces charges, qui comprennent l'assurance de l'immeuble, le gaz, l'eau et les égouts, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services de sécurité et les frais de gestion, sont estimées à £110 000 pour 2016 (2015: £114 000).
- 2.11 Suite aux travaux de rénovation de l'immeuble de l'OMI en 2008, un espace de bureaux d'environ 1 065 pieds carrés (réduit par rapport à la surface précédente de 1 300 pieds carrés) y a été conservé. Le bail de ces locaux court jusqu'au 31 octobre 2022. Le crédit couvre le loyer, les impôts locaux et les charges locatives, calculés en fonction de la surface occupée. Il couvre également le coût des prestations générales fournies par l'OMI, notamment les services d'un médecin et d'une infirmière pour le personnel et tous les renseignements utiles à la mise en œuvre du Règlement et du Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Le loyer de ces bureaux est fixé, comme les années précédentes, à £8,23 le pied carré (£8 765). Un crédit de £39 000 (2015: £39 000) est inclus pour couvrir le loyer et les prestations générales fournies par l'OMI.
- 2.12 Les autres coûts afférents aux bureaux de Portland House se ventilent comme suit:

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £
Loyer du local de rangement extérieur	20 000	20 000
Entretien général	12 500	13 500
Nettoyage des locaux	19 000	21 000
Électricité	15 000	16 000
Assurance mobilière des bureaux	5 000	5 000
<b>Total</b>	<b>71 500</b>	<b>70 000</b>

- 2.13 La réinstallation dans le bâtiment de l'OMI devrait permettre de réaliser des économies au niveau du crédit 'Bureaux' mais le montant effectif ne pourra être déterminé qu'après la conclusion des discussions et négociations avec l'OMI.
- 2.14 L'Administrateur fera rapport à la prochaine session de l'Assemblée sur l'évolution de la situation et le coût de la réinstallation dans le bâtiment de l'OMI.
- b) Informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité)
- 2.15 Le crédit 2016 (£222 600) est réduit de 0,4 % par rapport à 2015 (£223 480) dans cette rubrique. Il est ventilé comme suit:

Poste de dépense	Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £
Achat de matériel	10 000	41 000
Achat de logiciels	33 500	26 530
Entretien (matériel, logiciels et infrastructure)	70 000	64 200
Développement de logiciels	65 000	55 000
Connectivité	39 100	31 750
Consommables liés à l'informatique	5 000	5 000
<b>Total</b>	<b>222 600</b>	<b>223 480</b>

- 2.16 Le développement de logiciels comprend les travaux sur le système de soumission des rapports en ligne (ORS) en 2016 ainsi que sur d'autres logiciels propres aux Fonds. L'entretien des logiciels est rendu nécessaire par l'utilisation de logiciels propres aux Fonds tels que le système comptable FUNDMAN (contributions et finances), le système de gestion des demandes d'indemnisation et la gestion des salaires, qui demandent des adaptations/mises à jours régulières.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

2.17 Ce crédit est réduit à £10 800 (2015: £13 000). La rubrique couvre le coût de la location des photocopieuses et imprimantes. Il comprend également le coût du matériel de bureau (autre que le matériel informatique), ainsi que l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier.

d) Papeterie et fournitures de bureau

2.18 Ce crédit est maintenu à £12 500 (2015: £12 500) sur la base des niveaux de dépenses.

e) Communications

2.19 Le crédit budgétaire est maintenu à £35 000 (2015: £35 000). Il couvre les frais de service de coursier, d'affranchissement du courrier et de téléphone.

f) Autres fournitures et services

2.20 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit budgétaire est réduit à £28 500 (2015: £35 000).

g) Dépenses de représentation

2.21 Ce crédit budgétaire correspond aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et autres manifestations officielles des Organisations. Ce crédit est maintenu à £20 000 (2015: £20 000).

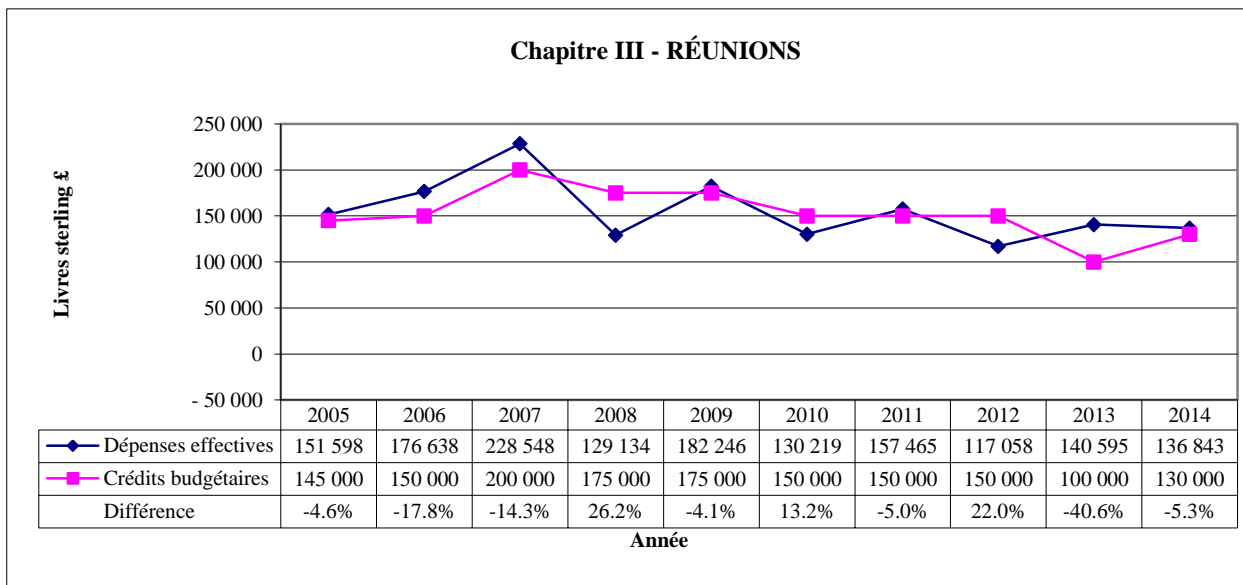
h) Information du public

2.22 Ce crédit budgétaire couvre les dépenses suivantes:

- (i) le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre du Rapport annuel commun des FIPOL dans les trois langues officielles, ainsi que d'autres publications et documents (autres que ceux préparés pour les sessions des organes directeurs des Fonds);
- (ii) le coût de l'élaboration continue du site Web des Organisations et les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques (par exemple les déjeuners de travail organisés par région); et
- (iii) le coût de la mise à jour du stand d'exposition des FIPOL.

2.23 Le crédit total pour cette rubrique est réduit à £110 000 (2015: £130 000). Le crédit budgétaire comprend le coût de la participation au salon Spillcon 2016 en Australie.

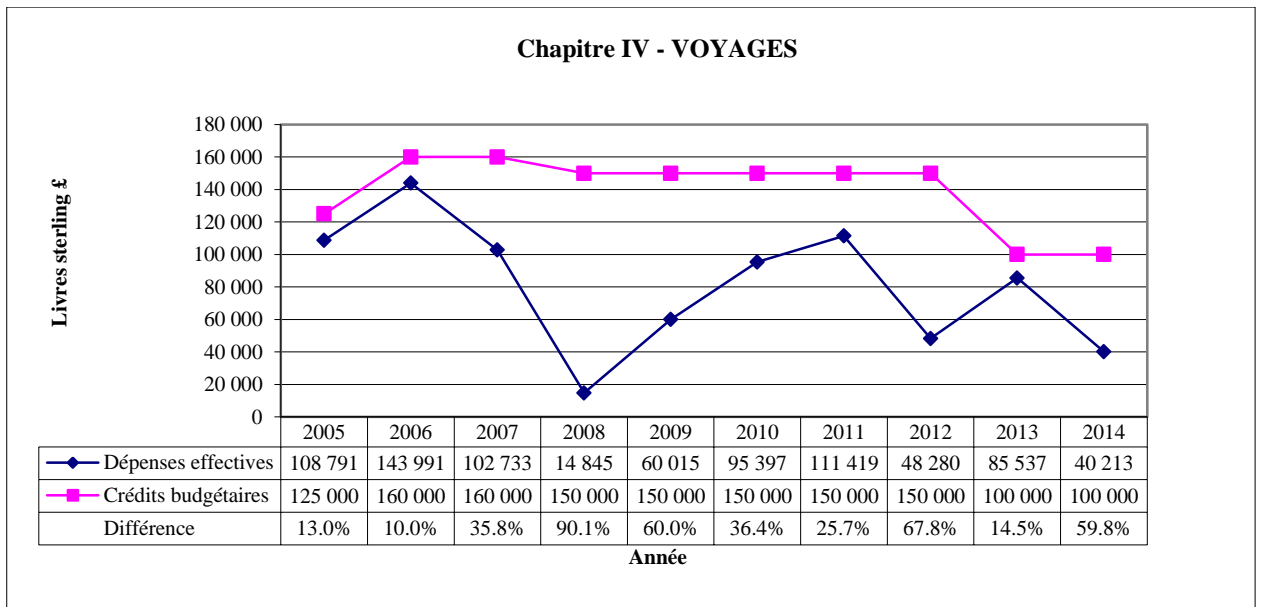
### 3 Réunions (Chapitre III)



Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015
110 000	130 000	(15,4 %)

- 3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des Groupes de travail intersessions, se déroulent normalement dans les salles de conférence de l’OMI. Le graphique ci-dessus indique que les dépenses du Secrétariat commun ont été tour à tour inférieures, jusqu’à 26,2 %, et supérieures, jusqu’à 40,6 %, au budget alloué.
- 3.2 À sa réunion de juin 2009, le Conseil d’administration du Fonds de 1992 a envisagé de réduire le nombre de réunions. Il a été décidé qu’il serait préférable de prévoir trois sessions par an, comme d’ordinaire, quitte à en annuler une si elle ne s’avérait pas nécessaire.
- 3.3 Depuis 2012, il a été décidé de ne tenir que deux sessions de réunions. Par conséquent, le crédit budgétaire 2016 est basé sur deux sessions de réunions sur dix jours, avec un crédit de £110 000 (2015: £130 000). Les sessions sont programmées comme suit:
- i) sessions des organes directeurs (dont le Comité exécutif du Fonds de 1992) au printemps 2016; et
  - ii) sessions ordinaires des organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire en octobre 2016: cinq jours.

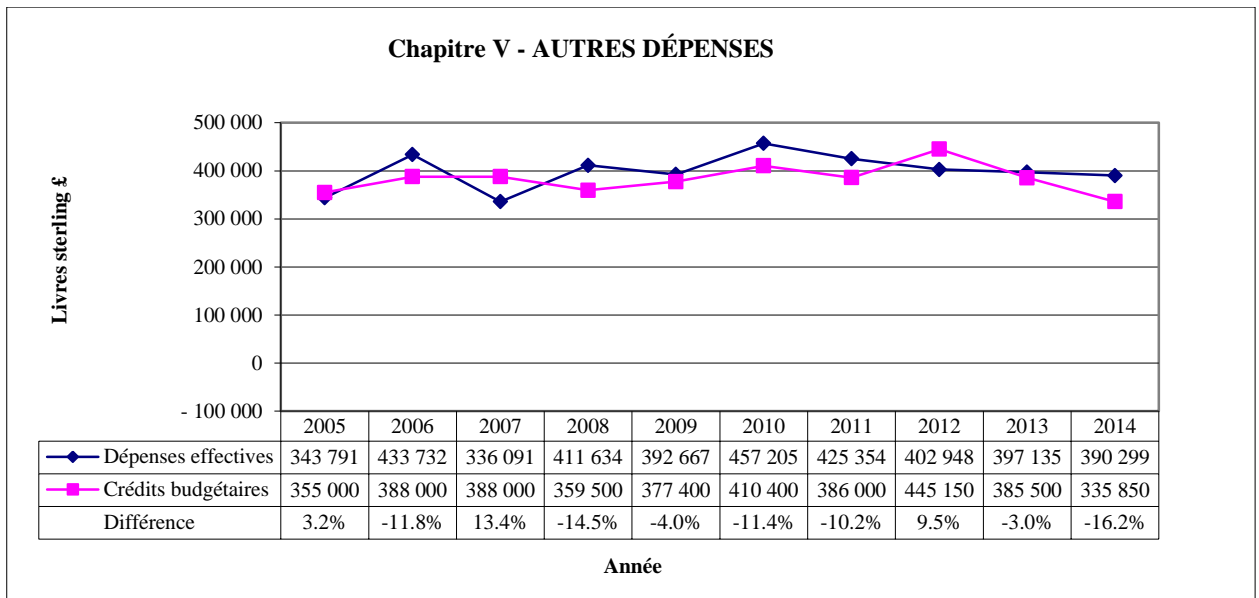
#### 4 Voyages (Chapitre IV)



Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015
100 000	100 000	0,0 %

- 4.1 Ce crédit couvre les dépenses de voyages dans le cadre de missions, ainsi que les frais de conférences et séminaires auxquels il est dans l'intérêt des FIPOL de participer. Le graphique ci-dessus indique que les dépenses du Secrétariat commun ont toujours été inférieures, de 90,1 % à 10 %, au budget qui leur était alloué.
- 4.2 Dans la mesure du possible, les voyages dans le cadre de missions, conférences et séminaires sont combinés avec les voyages liés aux différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre la rubrique des voyages et les sinistres en question.
- 4.3 La participation des FIPOL à des séminaires et conférences, ainsi que l'animation de cours de formation par le personnel des FIPOL, continuent d'être très sollicitées par les États Membres et les États intéressés par l'adhésion aux Fonds. Les FIPOL continuent de chercher à obtenir des organisateurs de conférences et séminaires qu'ils prennent en charge les frais de voyage. Les tarifs de voyage les plus concurrentiels sont également activement recherchés. Ce crédit est maintenu à £100 000 (2015: £100 000).
- 4.4 Les demandes formulées par les États Membres concernant la mise en œuvre des Conventions sont de plus en plus importantes. L'Administrateur pense qu'une action plus ciblée s'impose à l'avenir à cet égard. Il pourrait s'avérer nécessaire, en collaboration avec l'OMI et d'autres parties associées, d'entamer un dialogue proactif avec les États Membres en vue d'élaborer un programme qui permettrait d'obtenir des résultats durables dans ce domaine.

## 5 Autres dépenses (Chapitre V)



Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015
418 000	427 500	(2,2 %)

### *Vue d'ensemble*

- 5.1 Ce crédit budgétaire couvre les dépenses afférentes aux experts-conseils, à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Organe consultatif commun sur les placements. Le graphique ci-dessus indique que les dépenses du Secrétariat commun ont été tour à tour inférieures, jusqu'à 13,4 %, et supérieures, jusqu'à 16,2 %, au budget alloué. Le tableau ci-après ventile les crédits budgétaires pour 2016 et 2015 par catégories de dépenses.

Dépenses	Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015
Honoraires des experts-conseils et autres frais	150 000	150 000	0,0 %
Organe de contrôle de gestion	195 000	205 000	(4,9 %)
Organe consultatif sur les placements	73 000	72 500	0,7 %
<b>Total</b>	<b>418 000</b>	<b>427 500</b>	<b>(2,2 %)</b>

#### a) Honoraires des experts-conseils et autres frais

- 5.2 Il sera nécessaire de faire appel à des experts-conseils ou avocats lorsque les membres permanents du personnel ne pourront pas prendre en charge certains travaux indispensables. Le recours à des experts-conseils pourra être requis, par exemple, en rapport avec les efforts continus d'amélioration du fonctionnement du Secrétariat et pour réaliser des études de caractère général, non liées à des sinistres particuliers, comme par exemple l'étude consacrée aux 'directives relatives aux opérations de nettoyage'.
- 5.3 Le crédit budgétaire 2016 pour les honoraires des experts-conseils est maintenu à £150 000 (2015: £150 000) de manière à inclure une ouverture de crédit pour les frais de justice, y compris les honoraires d'avocats en rapport avec le recouvrement d'arriérés de contributions auprès de certains contribuables.



- 5.4 Le tableau ci-dessous donne une synthèse de l'utilisation du budget consacré aux honoraires des experts-conseils pour la période 2010-2014.

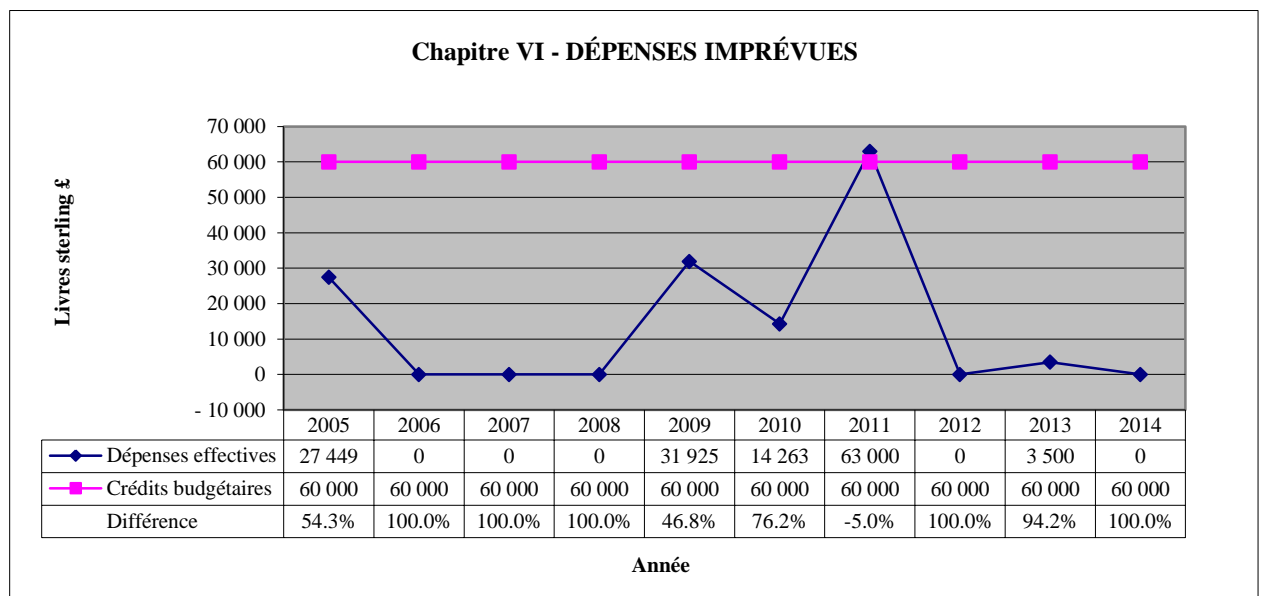
Dépenses	2010	2011	2012	2013	2014
	£				
Mise à jour/développement de logiciels	27 308	7 889	-	-	-
Frais de justice/administration	9 900	49 632	52 790	45 091	60 814
Base de données des décisions	56 187	-	-	-	-
Questions de ressources humaines	12 578	13 252	7 788	4 697	513
Études non liées aux sinistres	56 873	60 151	80 883	134 691	110 056
	<b>162 846</b>	<b>130 924</b>	<b>141 461</b>	<b>184 479</b>	<b>171 383</b>

- 5.5 Les poursuites engagées en 2011 contre des contribuables de la Fédération de Russie en retard de paiement ont entraîné des honoraires d'avocats supplémentaires au cours des dernières années.
- 5.6 Les honoraires des experts-conseils sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.
- b) Organe de contrôle de gestion
- 5.7 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres et d'un membre supplémentaire, sans relation avec les Organisations ('l'expert extérieur'), qui possède des connaissances spécialisées et l'expérience requise dans le domaine financier. Cet organe tient trois réunions ordinaires par an.
- 5.8 Un crédit de £195 000 est prévu dans le projet de budget 2016 (2015: £205 000) de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet Organe, à savoir les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres, les honoraires de 'l'expert extérieur' et les honoraires des membres nommés par les États Membres.
- 5.9 Suite à l'élection d'octobre 2014, l'Organe de contrôle de gestion commun est composé de six membres et de 'l'expert extérieur'.
- 5.10 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a fixé le montant annuel des honoraires des membres de l'Organe de contrôle de gestion. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix de détail du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document [IOPC/OCT09/11/1](#), paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).
- 5.11 L'indice des prix de détail n'est plus classé comme 'statistique nationale' par le bureau national des statistiques du Royaume-Uni. À partir de 2017, les budgets utiliseront l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni.
- 5.12 L'indice des prix de détail du Royaume-Uni pour juin 2015 (1,0 %) est utilisé pour calculer les crédits budgétaires, donnant un total de £64 410 pour les honoraires, soit:
- |                  |   |
|------------------|---|
| Président        | £7 285                                    |
| Membres          | £4 860 chacun (£24 300 pour cinq membres) |
| Expert extérieur | £32 825                                   |
- 5.13 Les frais de voyage, y compris les indemnités journalières des membres pour assister aux réunions, plus un faible crédit supplémentaire couvrant une hausse éventuelle des honoraires à compter d'octobre 2016, sont estimés à £130 590.

c) Organe consultatif sur les placements

- 5.14 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts extérieurs qui possèdent des connaissances spécifiques dans le domaine financier.
- 5.15 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de porter la rémunération des membres de l'Organe consultatif sur les placements à £20 000. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix de détail du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document [IOPC/OCT09/11/1](#), paragraphes 6.2.8 et 6.2.9). L'indice des prix de détail du Royaume-Uni pour juin 2015 (1,0 %) est utilisé pour calculer les crédits budgétaires. L'indice des prix à la consommation (paragraphe 5.11 ci-dessus) sera utilisé pour les budgets futurs.
- 5.16 La nouvelle rémunération de chacun des trois membres s'élèvera donc à £24 270 par membre (2015: £24 030). Un crédit de £73 000 est prévu dans le projet de budget pour couvrir toute hausse éventuelle des honoraires en octobre 2016.

**6 Dépenses imprévues (Chapitre VI)**



Ouvertures de crédits pour 2016 £	Ouvertures de crédits pour 2015 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2015
60 000	60 000	0 %

Le crédit alloué à ce chapitre est destiné à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les frais de personnel supplémentaire, les coûts de matériel et autres frais imprévus. Le graphique ci-dessus indique qu'au fil des années les dépenses ont été régulièrement inférieures, jusqu'à 100 %, et supérieures, jusqu'à 5 %, par rapport au budget alloué. Le crédit est maintenu à £60 000, soit 1,4 % du projet de budget.

**7 Dépenses exclusivement liées au Fonds de 1992**

7.1 Frais de la vérification extérieure des comptes (Chapitre VII)

- 7.1.1 Les honoraires du Commissaire aux comptes sont acquittés par les Fonds respectifs et ne sont pas inclus dans le cadre des frais de gestion versés par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992. Le Chapitre VII indique les honoraires du Commissaire aux comptes dus par le Fonds de 1992.

- 7.1.2 Les honoraires du Commissaire aux comptes au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2015, dus en 2016, sont provisoirement évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £47 500 (2015: £47 500).
- 7.2 Frais de réinstallation des bureaux (Chapitre VIII)
- 7.2.1 Comme indiqué à la session de mai 2014 du Conseil d'administration, l'Administrateur propose de financer la réinstallation par voie d'ouvertures de crédits approuvées de £250 000 en 2014, 2015 et 2016.
- 7.2.2 Il n'est pas possible de donner une estimation précise des coûts de la réinstallation du Secrétariat des FIPOL dans le bâtiment de l'OMI en juin 2016.
- 7.2.3 Un crédit budgétaire de £250 000 est inclus dans le budget de 2016. L'Administrateur envisage que le coût global de la réinstallation ne sera pas aussi élevé qu'il l'avait indiqué dans les budgets pour 2014 et 2015. Il pense toutefois qu'il serait prudent de prévoir des crédits qui couvrent toutes les éventualités.

\* \* \*

### ANNEXE III

#### Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation pour 2015 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/2014		Montants reçus en vertu de l'accord STOPIA 2006** au 31/12/2014	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2014	Dépenses pour 2015				Montants reçus/à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006 01/01/15 - 31/12/15	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2015	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2015	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2015
			Indemnités versées au 31/12/2014	Frais liés aux demandes d'indemnisation acquittés au 31/12/2014			Indemnités		Frais liés aux demandes d'indemnisation					
							Montants versés 01/01/2015-30/06/15	Estimation 01/07/15-31/12/15	Montants versés 01/01/15-30/06/15	Estimation 01/07/15-31/12/15				
<i>Solar 1*</i>	11/08/06	3 134 944	(6 491 623)	(211 333)	6 522 136	2 954 124	-	-	(6)	(5 000)	-	(5 000)	(186 000)	2 950 000
<i>Volgoneft 139</i>	11/11/07	3 059 508	(1 527 250)	(1 124 152)	-	408 106	-	-	(5 626)	(50 000)	-	(55 000)	(2 706 000)	354 000
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	-	(238 827)	-	2 913 533	-	-	(44)	(5 000)	-	(5 000)	(244 000)	2 909 000
<i>Redferm</i>	24/03/09	4 091 560	-	(65 482)	-	4 026 078	-	-	-	(5 000)	-	(5 000)	(71 000)	4 022 000
<i>JS Amazing</i>	06/06/09	3 857 988	-	(78 484)	-	3 779 504	-	-	-	(5 000)	-	(5 000)	(84 000)	3 775 000
<i>Haekup Pacific</i>	20/04/10	3 993 132	-	(6,979)	-	3 986 153	-	-	-	(5 000)	-	(5 000)	(12 000)	3 982 000
<i>MT Pavit</i>	31/07/11	3 930 432	-	(6,164)	-	3 924 268	-	-	(8 065)	(42 000)	-	(50 000)	(57 000)	3 875 000
<i>Alfa I</i>	05/03/12	3 900 576	-	(121 862)	-	3 778 714	-	-	(9 133)	(40 000)	-	(50 000)	(172 000)	3 729 000
<i>Nesa R3</i>	19/06/13	3 906 172	(761,271)	(33,692)	-	3 111 209	-	(1 000 000)	(4 774)	(25 000)	-	(1 030 000)	(1 825 000)	2 082 000
<i>Shoku Maru</i>	29/05/14	3 684 972	-	(16,502)	-	3 668 470	-	-	-	(5 000)	-	(5 000)	(22 000)	3 664 000
												<b>(1 215 000)</b>		

\* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006, les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

\*\*Les montants reçus en vertu de l'accord STOPIA 2006 comprennent les frais de banque liés au paiement des indemnités.

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

\* \* \*

**ANNEXE IV**

**Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation pour 2016 (fonds général)**

*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2015	Estimation des dépenses pour 2016		Montants à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2016	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/2016	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2016
				Indemnités	Frais liés aux demandes d'indemnisation				
<i>Solar 1*</i>	11/08/06	3 134 944	2 950 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(191 000)	2 945 000
<i>Volgoneft 139</i>	11/11/07	3 059 508	354 000	(304,000)	(50 000)	-	(354 000)	(3060 000)	-
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	2 909 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(249 000)	2 904 000
<i>Redfferm</i>	24/03/09	4 091 560	4 022 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(76 000)	4 017 000
<i>JS Amazing</i>	06/06/09	3 857 988	3 775 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(89 000)	3 770 000
<i>Haekup Pacific</i>	20/04/10	3 993 132	3 982 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(17 000)	3 977 000
<i>MT Pavit</i>	31/07/11	3 930 432	3 875 000	-	(50 000)	-	(50 000)	(107 000)	3 825 000
<i>Alfa I</i>	05/03/12	3 900 576	3 729 000	(3,679,000)	(50 000)	-	(3,729,000)	(3,901,000)	-
<i>Nesa R3</i>	19/06/13	3 906 172	2 082 000	(2,057,000)	(25 000)	-	(2,082,000)	(3,907,000)	-
<i>Shoku Maru</i>	29/05/14	3 684 972	3 664 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(27 000)	3 659 000
							<b>(6 245 000)</b>		

\* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006, les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.